

PARLEMENT  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \*Travail\* Progrès  
-----

Loi n° 16 -2016 du 29 avril 2016  
autorisant la ratification de la convention de crédit entre l'agence française de développement et la République du Congo relative au financement du projet d'extension du service d'eau potable dans les quartiers périphériques de Brazzaville

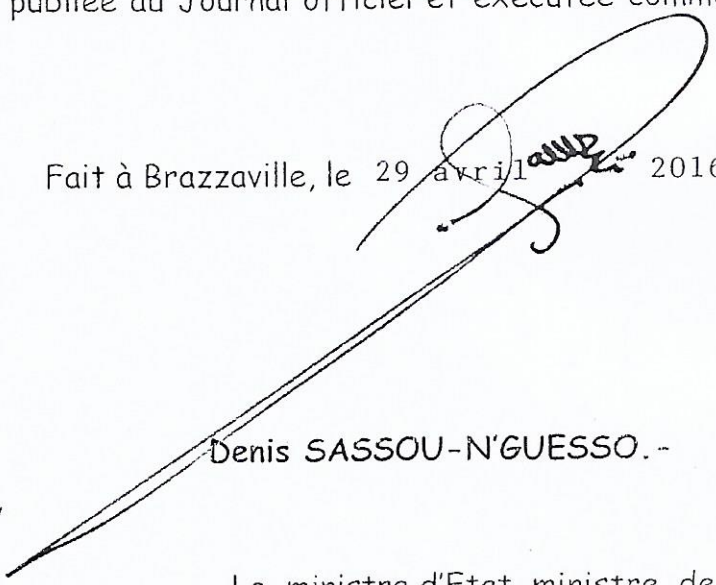
*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

**Article premier :** Est autorisée la ratification de de la convention de crédit, signée le 18 février 2016 entre l'agence française de développement et la République du Congo relative au financement du projet d'extension du service d'eau potable dans les quartiers périphériques de Brazzaville, dont le texte est annexé à la présente loi.

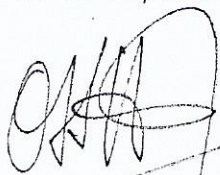
**Article 2 :** La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 29 avril 2016

  
Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'énergie  
et de l'hydraulique,



Henri OSSEBI.-

Le ministre d'Etat, ministre de  
l'économie, des finances, du  
budget et du portefeuille public,



Gilbert ONDONGO.-